



TOUT SAVOIR SUR LA FORMATION AAC ET LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire à l'**apprentissage anticipé de la conduite**, l'élève doit :

- Avoir au moins 15 ans,
- Avoir l'accord des parents et de l'assureur du véhicule
- Être titulaire de l'ASSR2 ou de l'ASR

Pour s'inscrire à la **conduite supervisée**, l'élève doit :

- Avoir au moins 18 ans
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule
- Avoir eu un échec à l'examen pratique et/ou avoir effectué au minimum 20 heures de conduite et 13 heures en boîte automatique
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément le parent, il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami. Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

L'extension de garantie est indispensable pour le(s) véhicules.

Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

EVALUATION ET FORMATION INITIALE

Une évaluation de conduite permettra de donner une estimation du volume d'heures de conduite en auto-école (20 heures / 13 heures (boîte automatique) minimum obligatoire) à réaliser avant de partir en conduite accompagnée. Dans le même temps, il est possible de préparer l'examen théorique du code.

LES RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRES

Avant de partir en conduite accompagnée ou conduite supervisée, un **rendez-vous préalable** est réalisé avec l'accompagnateur, le moniteur et l'élève.

Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage, toujours avec l'accompagnateur et le moniteur. Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin.



LES BONS OUTILS

Si le code est obtenu et le bilan de compétence complet, le moniteur remet à l'élève une attestation de fin de formation Initiale (AFFI), à transmettre à l'assurance.

La durée de la conduite accompagnée est d'un an et 3000kms minimum.

A l'inverse, la conduite supervisée n'implique aucune obligation de durée ou de kilomètres minimum.

Ne pas oublier lors de la conduite :

- Le disque conduite accompagnée
- Le carnet de conduite

POURQUOI LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

- Le permis peut être passé à partir de 17ans
- La période probatoire est de deux ans au lieu de trois.
- 3 points sont récupérés par an pendant deux ans
- Des tarifs préférentiels sur l'assurance jeune conducteur
- Une aisance et une fluidité dans la conduite
- Plus de chance de réussir son permis du premier coup

POURQUOI LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Compléter sa formation initiale en acquérant de l'expérience de conduite à moindre coût
- En cas d'échec à l'examen pratique pour améliorer ses acquis en attendant une nouvelle présentation au permis
- Une aisance et une fluidité dans la conduite
- Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire